

Article R444-1 du Code de la sécurité sociale - Déclarations et formalités - AT

Date de mise à jour : 22 Septembre 2022

Notre analyse

Pour les accidents du travail survenus à l'étranger (en dehors du territoire métropolitain et des départements d'Outre mer), le délai imparti à l'employeur pour faire la déclaration d'accident du travail ne commence à courir qu'à compter du jour où il a été informé de l'accident par lettre recommandée de la victime. Si l'employeur n'est pas en mesure d'indiquer la nature des blessures, les noms et adresses des témoins de l'accident, il complète sa déclaration dans le plus bref délai possible par une déclaration complémentaire.

Article R444-1 du Code de la sécurité sociale - Déclarations et formalités - AT

Dans tous les cas où les accidents du travail auxquels s'applique le présent livre sont survenus hors du territoire métropolitain et des départements mentionnés à l'article L. 751-1, le délai imparti à l'employeur pour faire la déclaration prévue au premier alinéa de l'article L. 441-2 ne commence à courir que du jour où il a été informé de l'accident par lettre recommandée de la victime ou de son représentant. Si l'employeur n'est pas en mesure d'indiquer la nature des blessures, les noms et adresses des témoins de l'accident, il complète sa déclaration dans le plus bref délai possible par une déclaration complémentaire.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Accident du travail ou de trajet : les démarches à effectuer

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Accident du travail, maladie professionnelle : la responsabilité pénale de l'employeur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un ouvrage sur l'analyse des accidents de travail pour agir en prévention

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Peut-on ne pas déclarer l'accident du travail d'un de ses salariés s'il le demande ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)